

États financiers intermédiaires non audités

Pour la période close le 30 juin 2024

Fonds du marché monétaire Tangerine^{MD}

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers ci-joints des Fonds (indiqués à la note annexe 1) ont été dressés par Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en sa qualité de gestionnaire (le « gestionnaire ») des Fonds, et ont été approuvés par le conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité et au nom de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en sa qualité de fiduciaire (le « fiduciaire ») des Fonds. Le conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité et au nom de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., est responsable des informations et des déclarations contenues dans ces états financiers et dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds de chacun des Fonds.

Le gestionnaire maintient des processus appropriés afin de s'assurer que sont produites des informations financières exactes, pertinentes et fiables. Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les *International Financial Reporting Standards*, ou « IFRS ») et comprennent certains montants basés sur des estimations et des jugements faits par le gestionnaire. Les principales méthodes comptables que le gestionnaire juge appropriées pour les Fonds sont décrites à la note annexe 2 des états financiers.

Le conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C. a délégué la surveillance du processus de présentation de l'information financière au comité des finances du conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C. (le « comité des finances »). Il incombe au comité des finances d'examiner les états financiers et le rapport de la direction sur le rendement du fonds de chacun des Fonds et de recommander leur approbation au conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C. ainsi que de rencontrer les membres de la direction et les auditeurs internes et externes pour discuter des contrôles internes portant sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et des problèmes liés à la présentation de l'information financière.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur indépendant des Fonds, nommé par le fiduciaire des Fonds. L'auditeur des Fonds n'a pas examiné ces états financiers. En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, si un auditeur externe n'a pas effectué l'examen des états financiers du Fonds, ceux-ci doivent être accompagnés d'un avis en faisant état.



NEAL KERR
PRÉSIDENT
GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.



GREGORY JOSEPH
CHEF DES FINANCES
GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.

Le 15 août 2024

Fonds du marché monétaire Tangerine (non audité)

(en dollars canadiens, sauf indication contraire)



État de la situation financière

Au

	30 juin 2024
Actif	
Placements (notes 3c et 3i)	11 302 089 \$
Trésorerie (note 3 m)	907 958
Souscriptions à recevoir	47 184
Revenu de placement à recevoir	46 547
Total de l'actif	12 303 778
Passif	
Montant à payer pour l'achat de titres	33 000
Rachats à payer	27 199
Charges à payer	6 859
Total du passif courant	67 058
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	12 236 720 \$
Nombre de parts rachetables en circulation (note 6)	1 223 662
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part (note 3e)	10,00 \$

État du résultat global

Pour la période allant du 10 janvier 2024 au 30 juin 2024

	30 juin 2024
Revenus	
Distributions de revenus provenant des fonds sous-jacents	124 088 \$
Intérêts à distribuer (note 3j)	29 576
Total des revenus	153 664
Charges	
Frais de gestion (note 9a)	14 304
Frais d'administration (note 9a)	4 291
Autres charges, y compris les impôts indirects (note 9a)	2 417
Frais du comité d'examen indépendant (note 9a)	329
Total des charges	21 341
Moins : Charges réduites et absorbées (note 9a)	(211)
Charges nettes	21 130
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée aux activités	132 534 \$
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée aux activités, par part (note 3l)	0,22 \$

Fonds du marché monétaire Tangerine (non audité)

(en dollars canadiens, sauf indication contraire)



État de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

Pour la période allant du 10 janvier 2024 au 30 juin 2024

	30 juin 2024
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, à l'ouverture de la période	— \$
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée aux activités	132 534
Distributions aux porteurs de parts rachetables	
Revenu net de placement	(132 431)
Total des distributions aux porteurs de parts rachetables	(132 431)
Transactions sur parts rachetables	
Produit de l'émission de parts rachetables	15 870 087
Réinvestissement des distributions aux porteurs de parts rachetables	132 431
Rachat de parts rachetables	(3 765 901)
Augmentation (diminution) nette liée aux transactions sur parts rachetables	12 236 617
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables pour la période	12 236 720
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, à la clôture de la période	12 236 720 \$

Tableau des flux de trésorerie

Pour la période allant du 10 janvier 2024 au 30 juin 2024

	30 juin 2024
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée aux activités	132 534 \$
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :	
Produit de la vente et de l'échéance des placements	13 658 000
Achats de placements	(24 927 089)
Variation nette de l'actif et du passif sans effet sur la trésorerie	(39 688)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	(11 176 243)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	
Produit en trésorerie de l'émission de parts rachetables	15 822 903
Montant payé au rachat de parts rachetables	(3 738 702)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	12 084 201
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie au cours de la période	907 958
Trésorerie, à l'ouverture de la période	—
Trésorerie, à la clôture de la période	907 958 \$
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	
Intérêts reçus	26 005 \$
Revenus reçus des fonds sous-jacents, déduction faite des retenues d'impôt	77 541 \$

Fonds du marché monétaire Tangerine (non audité)

(en dollars canadiens, sauf indication contraire)



Inventaire du portefeuille

Au 30 juin 2024

Nombre d'actions	Titre	Coût moyen (\$)	Juste valeur (\$)
FONDS DE TITRES À REVENU FIXE CANADIENS (92,4 % de l'actif net)			
1 130 209	Fonds du marché monétaire Dynamique, série O	11 302 089	11 302 089
Total des placements (92,4 % de l'actif net)		11 302 089	11 302 089
Autres actifs, moins les passifs (7,6 % de l'actif net)			934 631
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (« actif net »)			12 236 720

Notes annexes

1. Structure du Fonds

Le Fonds du marché monétaire Tangerine (le « Fonds ») est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable établie sous le régime des lois de l'Ontario. Le Fonds est régi par une déclaration de fiducie cadre datée du 19 novembre 2008, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 10 novembre 2020.

Le Fonds est domicilié au Canada et son bureau d'affaires principal est situé au 40 Temperance Street, 16th Floor, Toronto (Ontario) M5H 0B4.

Le Fonds cherche à gagner un revenu d'intérêts et à préserver le capital et la liquidité en investissant principalement dans des instruments du marché monétaire ou des fonds du marché monétaire, qui investissent principalement dans des titres à revenu fixe à court terme de grande qualité émis par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada, des banques à charte canadiennes, des sociétés de fiducie et des sociétés par actions, qui arrivent généralement à échéance dans au plus un an. Le Fonds a été créé par le gestionnaire le 10 janvier 2024 avec un capital de départ et est entré en activité le 26 janvier 2024.

Le Fonds investit essentiellement dans des fonds gérés par le conseiller en valeurs et/ou par d'autres gestionnaires de placements (les « fonds sous-jacents »). Afin que la composition du Fonds demeure conforme à ses objectifs de placement, le conseiller en valeurs effectue un suivi régulier des fonds sous-jacents et rééquilibre la pondération des actifs que le Fonds détient dans ces fonds sous-jacents au besoin. Outre les risques décrits ci-dessous, le Fonds peut être indirectement exposé au risque dans la mesure où les fonds sous-jacents détiennent des instruments financiers exposés aux risques ci-dessous.

Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (le « gestionnaire ») offre des services de gestion aux Fonds. Fonds d'investissement Tangerine Limitée est le placeur principal du Fonds. Fonds d'investissement Tangerine Limitée est une filiale en propriété exclusive de la Banque Tangerine. Gestion d'actifs 1832 S.E.C. et Banque Tangerine sont des filiales en propriété exclusive de la Banque de Nouvelle-Écosse.

Le Fonds ayant été créé au cours de l'exercice, les états de la situation financière du Fonds présentent l'information financière au 30 juin 2024 et les états du résultat global, les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie présentent l'information financière depuis la date de début des activités du Fonds au 30 juin 2024. L'inventaire

du portefeuille du Fonds est arrêté au 30 juin 2024. La publication des présents états financiers a été autorisée par le gestionnaire le 15 août 2024.

2. Mode de présentation

Les présents états financiers intermédiaires ont été préparés conformément aux normes IFRS de comptabilité applicables à la préparation d'états financiers intermédiaires, notamment l'IAS 34, *Information financière intermédiaire*.

Les états financiers ont été préparés selon le principe de continuité de l'exploitation et la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne les actifs et les passifs financiers, qui ont été évalués à la juste valeur.

3. Informations significatives sur les méthodes comptables

3a. Estimations comptables

La préparation d'états financiers exige du gestionnaire des jugements, des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés des actifs, des passifs, des revenus et des charges. Les utilisations les plus importantes de jugements, estimations et hypothèses sont le classement des instruments financiers détenus par le Fonds et la détermination de la juste valeur des instruments financiers. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Entités d'investissement

Le gestionnaire a déterminé que le Fonds répond à la définition d'entité d'investissement, soit une entité qui obtient des capitaux de la part d'un ou de plusieurs investisseurs en vue de leur fournir des services de gestion de placements, qui s'engage à investir ces fonds dans le seul but de réaliser des rendements provenant de plus-values de capital ou de revenus de placement, ou les deux, et qui évalue la performance de ses placements sur la base de la juste valeur. Le Fonds ne consolide donc pas ses placements dans des filiales, le cas échéant, mais les évalue à la juste valeur par le biais du résultat net, conformément à la norme comptable susmentionnée.

Classement et évaluation des instruments financiers

Le classement et l'évaluation de certains instruments financiers détenus par le Fonds exigent du gestionnaire qu'il exerce un jugement important afin de déterminer si le modèle économique du Fonds est de gérer ses actifs

Notes annexes

selon la juste valeur et de réaliser ces justes valeurs et, donc, s'il est possible de classer tous les instruments financiers comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif

La détermination de la juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif est l'un des éléments clés pour lesquels le gestionnaire est tenu d'exercer un jugement complexe ou subjectif. L'utilisation de techniques d'évaluation pour les instruments financiers non cotés sur un marché actif exige que le gestionnaire pose des hypothèses fondées sur les conditions du marché à la date de présentation des états financiers. Tout changement à ces hypothèses découlant de l'évolution des conditions du marché pourrait avoir une incidence sur la juste valeur inscrite des instruments financiers.

3b. Conversion des devises

La monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du Fonds sont le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds exerce ses activités.

- Les actifs et passifs financiers libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'état de la situation financière.
- Les achats et les ventes de titres classés à la juste valeur par le biais du résultat net (la « JVRN »), les revenus de placement et les charges libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date respective de ces transactions.
- Les gains (pertes) de change réalisés sur les placements classés à la JVRN sont présentés dans l'état du résultat global au poste « Gain net réalisé sur les placements ».
- Les gains (pertes) de change latents sur les placements comptabilisés à la JVRN sont inclus dans l'état du résultat global au poste « Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements ».
- Les gains (pertes) de change réalisés et latents sur les actifs qui ne sont pas des placements, les passifs et le revenu de placement libellés en devises sont respectivement inscrits à l'état du résultat global aux postes « Gain de change net réalisé » et « Variation de la plus-value (moins-value) latente des opérations de change ».

3c. Classement et comptabilisation des instruments financiers

Le Fonds comptabilise un actif ou un passif financier uniquement lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. La méthode comptable appliquée par le Fonds en ce qui concerne les instruments dérivés est décrite à la note 3f.

Le classement initial d'un instrument financier dépend des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers ainsi que du modèle économique du Fonds pour la gestion des actifs financiers. Le classement n'est pas modifié par la suite, sauf dans des cas très particuliers.

Tous les instruments financiers, y compris les achats et les ventes d'actifs financiers, sont initialement comptabilisés à leur juste valeur en date de la transaction, c.-à-d. la date à laquelle le Fonds s'engage à acheter ou à vendre l'actif. L'évaluation ultérieure de tous les instruments financiers dépend du classement initial.

Les placements et les instruments financiers dérivés sont des actifs gérés dont les rendements sont évalués en fonction de la juste valeur; ils ne sont pas détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ni dans le double objectif de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs financiers. L'évaluation de la performance de ces actifs par le Fonds et les décisions de placement du Fonds sont essentiellement fondées sur la juste valeur. Par conséquent, tous les placements et les instruments dérivés du Fonds sont classés à la JVRN. Les actifs financiers classés à la JVRN sont ensuite évalués à la juste valeur. Le coût des placements classés à la JVRN représente le montant payé pour chaque titre, à l'exception des coûts de transactions, et est déterminé en fonction du coût moyen.

Les revenus provenant des instruments financiers à la JVRN sont inscrits directement dans les états du résultat global aux postes « Dividendes », « Intérêts à distribuer », « Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements » et « Gain net réalisé sur les placements ».

L'obligation du Fonds à l'égard de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables constitue un passif financier et est évaluée au montant du rachat. Les autres actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, qui correspond approximativement à la juste valeur du fait de leur nature à court terme. Selon cette méthode, les actifs et passifs financiers reflètent le montant à recevoir ou à payer, actualisé, s'il y a lieu, selon le taux d'intérêt effectif.

Notes annexes

3d. Décomptabilisation des instruments financiers

Actifs financiers

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie liés à ces actifs ont expiré ou que le Fonds a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de ces actifs. Si le Fonds ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier, il décomptabilise l'actif financier lorsqu'il n'en a plus le contrôle.

Dans le cas des transferts pour lesquels le contrôle de l'actif est conservé, le Fonds continue de comptabiliser l'actif dans la mesure de son niveau d'implication continue. La mesure de l'implication continue est la mesure dans laquelle il est exposé aux variations de la valeur de l'actif.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque les obligations contractuelles sont satisfaites, annulées ou expirées.

3e. Parts rachetables

Les parts du Fonds comportent une obligation contractuelle pour le Fonds de les racheter en contrepartie de trésorerie ou d'un autre actif financier et ainsi ne satisfont pas aux critères des normes IFRS de comptabilité pour le classement en capitaux propres. Les parts rachetables du Fonds comportent une obligation contractuelle de distribuer tout revenu net et tout gain en capital net réalisé chaque année en décembre en trésorerie (à la demande du porteur de parts). Elles répondent par conséquent aux critères de classement dans les passifs financiers. Les parts rachetables sont rachetables au gré des porteurs de parts et sont classées comme des passifs financiers. Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts en tout temps contre un montant de trésorerie égal à la quote-part correspondante de l'actif net du Fonds. Les parts rachetables sont comptabilisées au montant du rachat qui serait payable au porteur qui en demanderait le rachat à la date de clôture de l'état de la situation financière.

Le montant du rachat (l'« actif net ») est la différence nette entre l'actif total et le passif total du Fonds, calculée selon les normes IFRS de comptabilité.

En vertu du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, le Fonds est tenu de calculer quotidiennement sa valeur liquidative aux fins des

souscriptions et des rachats, à la juste valeur de ses actifs et passifs. La valeur liquidative par part du Fonds à la date d'émission ou de rachat est calculée en divisant la valeur liquidative du Fonds par le nombre total de parts du Fonds en circulation. La valeur liquidative par part est calculée à la clôture de chaque jour ouvrable de la Bourse de Toronto.

Le calcul de la valeur liquidative et celui de l'actif net sont tous deux fondés sur le cours de clôture ou sur le dernier cours des placements. Ainsi, il n'y a aucune différence entre la valeur liquidative et l'actif net à la date de l'état de la situation financière.

3f. Opérations sur instruments dérivés

Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières permettent au Fonds d'avoir recours à des instruments dérivés afin d'atteindre les objectifs de placement énoncés dans son prospectus simplifié. Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date à laquelle le contrat est conclu et sont ensuite évalués à la juste valeur. Les instruments dérivés sont évalués quotidiennement en utilisant les sources d'information habituelles des bourses pour les instruments dérivés cotés en bourse et les renseignements fournis par les courtiers pour les instruments dérivés négociés de gré à gré. Tous les instruments dérivés sont comptabilisés en tant qu'actif lorsque leur juste valeur est positive et en tant que passif lorsque leur juste valeur est négative, et sont inscrits à l'état de la situation financière.

3g. Coûts de transactions

Les coûts de transactions sont des coûts marginaux attribuables directement à l'acquisition, à l'émission ou à la cession d'un titre. Ils comprennent les frais et commissions versés aux placeurs pour compte, aux conseillers et aux courtiers, les droits prélevés par les organismes de réglementation et les bourses de valeurs mobilières, ainsi que les droits et taxes de transfert. Les coûts de transactions liés à l'achat et à la vente de placements classés à la JVRN sont passés en charges au poste « Coûts de transactions » de l'état du résultat global.

3h. Compensation d'instruments financiers

Le Fonds opère compensation des actifs et des passifs financiers et présente le montant net qui en résulte dans les états de la situation financière lorsqu'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser ces montants et

Notes annexes

l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les revenus et les charges liés aux gains et aux pertes attribuables à un groupe de transactions similaires, comme les gains et pertes découlant d'instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, sont comptabilisés à leur montant net seulement lorsque cela est permis aux termes des normes IFRS de comptabilité.

3i. Évaluation de la juste valeur et informations à fournir

Estimation à la juste valeur

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La juste valeur des instruments financiers à la date de clôture de la période est déterminée comme suit :

- La juste valeur des instruments financiers négociés sur un marché actif est calculée en fonction des cours de clôture du marché à la date de présentation de l'information financière. Le Fonds utilise le cours de clôture pour les actifs et les passifs financiers lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur du jour, le gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur.
- Les instruments financiers non cotés sur un marché actif sont évalués au moyen de techniques d'évaluation fondées sur des données du marché observables, selon ce qui est déterminé par le gestionnaire.
- Les obligations et les titres semblables sont évalués en fonction de leur cours de clôture obtenu auprès de courtiers en valeurs mobilières reconnus.

Hiérarchie des justes valeurs

Les normes IFRS de comptabilité exigent la présentation d'un classement des évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux qui reflète l'importance des données d'entrée utilisées pour mesurer la juste valeur.

Le Fonds s'appuie sur la politique suivante en ce qui a trait à la hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux :

Niveau 1 – Les justes valeurs sont fondées sur des cours non ajustés sur un marché actif pour des actifs identiques.

Niveau 2 – Les justes valeurs sont fondées sur des données, autres que les cours du marché, qui sont observables directement ou indirectement sur un marché actif.

Niveau 3 – Les justes valeurs sont fondées sur des données non observables sur le marché.

Le Fonds comptabilise les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs à la fin de la période de présentation de l'information financière pendant laquelle le changement s'est produit.

3j. Opérations et revenus de placement

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de leur exécution. Le revenu de dividendes et les distributions provenant des fonds de placement négociés en bourse sous-jacents (les « fonds sous-jacents ») sont comptabilisés à la date ex-dividende. Les intérêts à distribuer présentés dans l'état du résultat global correspondent aux intérêts reçus par les Fonds et sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Les Fonds n'amortissent pas les primes versées ni les escomptes reçus à l'achat de titres à revenu fixe.

Les gains (pertes) réalisés à la vente de placements, ainsi que la plus-value (moins-value) latente des placements, sont calculés en fonction du coût moyen. Le coût moyen ne comprend pas l'amortissement des primes ni des escomptes sur les titres à revenu fixe.

3k. Prêt de titres

Le Fonds est autorisé à prêter de temps à autre des titres qu'il détient afin de dégager un revenu supplémentaire. Il reçoit alors une garantie sous forme de trésorerie ou d'instruments hors trésorerie admissibles dont la juste valeur correspond à au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés au cours de la période. Le Fonds a le droit de vendre la garantie hors trésorerie reçue si l'emprunteur ne respecte pas ses obligations prévues dans le cadre de la transaction. La juste valeur des titres prêtés est établie à la clôture de chaque jour ouvrable, et toute garantie supplémentaire requise est remise au Fonds le jour ouvrable suivant. La trésorerie donnée en garantie est investie en équivalents de trésorerie. Les titres prêtés continuent d'être inscrits à l'état de la situation financière au poste « Placements ». La garantie hors trésorerie donnée par l'emprunteur et l'obligation connexe du Fonds

Notes annexes

de rendre la garantie ne sont comptabilisées ni dans l'état de la situation financière ni dans l'inventaire du portefeuille.

Le revenu tiré des opérations de prêt de titres est constaté au fil du temps et présenté au poste « Revenu de prêt de titres » de l'état du résultat global.

3l. Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée aux activités, par part

L'« augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée aux activités, par part » est présentée dans l'état du résultat global et correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée aux activités de la période, divisée par le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période.

3m. Trésorerie et découvert bancaire

La trésorerie est constituée des dépôts bancaires. Tout découvert est inclus dans le « Passif courant » en tant que « Découvert bancaire ».

3n. Opérations sans effet sur la trésorerie

Les opérations sans effet sur la trésorerie figurant dans les tableaux des flux de trésorerie comprennent les dividendes en actions issus de placements en titres de capitaux propres. Ces montants représentent des revenus hors trésorerie comptabilisés dans les états du résultat global.

3o. Investissements dans des entités structurées non consolidées

Une entité structurée est une entité dans laquelle les droits de vote ou des droits similaires ne sont pas le principal facteur pour déterminer qui la contrôle. C'est notamment le cas lorsque tout droit de vote n'est lié qu'aux tâches administratives et que les activités pertinentes sont menées au moyen d'accords contractuels.

Les placements dans les fonds sous-jacents sont des entités structurées non consolidées, car le processus décisionnel concernant les activités de ces fonds sous-jacents n'est généralement pas déterminé par les droits de vote ou droits similaires détenus par les Fonds ou par d'autres investisseurs.

Les Fonds n'offrent pas un important soutien financier supplémentaire ou une autre forme de soutien aux fonds sous-jacents, et ne se sont pas engagés à leur offrir un tel soutien.

4. Risques liés aux instruments financiers

En raison de ses activités, le Fonds est exposé à divers risques financiers. Le gestionnaire cherche à atténuer les éventuels effets négatifs de ces risques sur le rendement du Fonds en ayant recours à des conseillers en valeurs expérimentés, en surveillant chaque jour la position du Fonds et l'actualité des marchés, en diversifiant le portefeuille selon les contraintes des objectifs de placement, et en utilisant des instruments dérivés afin de couvrir certains risques.

Les perturbations sur les marchés causées par les urgences sanitaires et les conflits géopolitiques à l'échelle mondiale ont eu des répercussions aux quatre coins du monde et l'incertitude règne quant à leurs effets à long terme. De telles perturbations pourraient avoir des conséquences défavorables sur les risques liés aux instruments financiers auxquels est exposé le Fonds.

Avant le 1^{er} avril 2024, les frais de gestion et les frais d'administration à taux fixe ont tous deux été versés à Gestion d'investissements Tangerine inc.

4a. Risque de change

Le risque de change découle des instruments financiers qui sont libellés en une devise autre que le dollar canadien. Les Fonds sont exposés au risque que la valeur en dollars canadiens des placements libellés en devises fluctue en raison de la variation des taux de change. Lorsque le dollar canadien se déprécie par rapport aux autres monnaies, la valeur en dollars canadiens des placements étrangers et des devises augmente. À l'inverse, lorsqu'il s'apprécie, la valeur des placements étrangers et des devises diminue. Au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, les Fonds n'avaient aucun actif ni passif significatif libellé en devises et n'étaient donc pas directement exposés au risque de change. Les Fonds étaient indirectement exposés au risque de change, dans la mesure où les fonds sous-jacents détenaient des instruments financiers libellés en devises.

Au 30 juin 2024, le Fonds n'avait aucune exposition directe importante au risque de change. Il était indirectement exposé au risque de change, dans la

Notes annexes

mesure où les fonds sous-jacents détenaient des instruments financiers libellés en devises.

4b. Risque de taux d'intérêt

Au 30 juin 2024, la majorité des instruments financiers du Fonds ne portaient pas intérêt. Par conséquent, le Fonds n'était pas directement exposé à des risques importants attribuables aux fluctuations des taux d'intérêt du marché. Le Fonds était toutefois indirectement exposé au risque de taux d'intérêt puisque certains fonds sous-jacents investissent dans des instruments financiers portant intérêt.

4c. Autre risque de prix

L'autre risque de prix s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent du fait des variations des prix du marché (autre que celle découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change) causées par des facteurs propres à un titre ou à son émetteur ou par d'autres facteurs touchant l'ensemble des instruments négociés sur un marché ou un segment de marché. Tous les titres présentent un risque de perte en capital. Les portefeuilles de placement des Fonds sont assujettis au risque de variation des prix du marché en raison des incertitudes entourant les prix futurs des instruments. Les Fonds gèrent leur exposition à l'autre risque de prix en diversifiant leur portefeuille de FNB sous-jacents.

Au 30 juin 2024, une tranche d'environ 92,4 % de l'actif net du Fonds était directement exposée au risque de prix. Si les cours de ces instruments avaient fluctué de 10 %, toutes les autres variables demeurant constantes, l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds aurait diminué ou augmenté d'environ 1 130 209 \$. Dans les faits, les résultats réels peuvent différer de ceux de cette analyse de sensibilité, et la différence peut être importante.

4d. Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend de la possibilité qu'une contrepartie à un instrument financier ne respecte pas une obligation ou un engagement qu'elle a conclu avec les Fonds.

Toutes les opérations effectuées par le Fonds visant des titres cotés sont réglées ou acquittées à la livraison par

l'intermédiaire des courtiers approuvés. Le risque de défaut est jugé minime, car les titres vendus ne sont livrés qu'après réception du paiement par le courtier. Le paiement d'un achat est effectué lorsque les titres ont été reçus par le courtier. L'opération est annulée si l'une des parties ne s'acquitte pas de ses obligations.

Au 30 juin 2024, le Fonds n'avait aucune exposition directe importante aux obligations, aux débetures, aux instruments du marché monétaire et aux actions privilégiées. Cependant, il était indirectement exposé au risque de crédit du fait de ses placements dans les fonds sous-jacents.

4e. Risque de liquidité

Tous les passifs financiers du Fonds sont assortis d'une échéance maximale d'un an. En outre, le Fonds est tributaire des demandes quotidiennes de rachat de parts rachetables contre trésorerie. Par conséquent, conformément aux lois sur les valeurs mobilières, le Fonds investit au moins 90 % de son actif dans des titres négociés sur un marché actif qui peuvent être facilement vendus. En outre, le Fonds conserve suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour maintenir une certaine liquidité.

Au 30 juin 2024, les Fonds étaient indirectement exposés au risque de liquidité en raison de leurs placements dans des fonds sous-jacents.

4f. Risque de concentration

Le risque de concentration découle de la concentration des positions dans une même catégorie, que ce soit un emplacement géographique, une catégorie d'actifs, un secteur d'activité ou un type de contrepartie.

Ci-dessous, un résumé du risque de concentration du Fonds selon la valeur comptable en pourcentage de l'actif net.

	30 juin 2024
Fonds sous-jacents	
Fonds de titres à revenu fixe canadiens	92,4
Total des placements	92,4

Notes annexes

5. Présentation de la juste valeur

Ci-dessous, un résumé du classement des instruments financiers du Fonds selon la hiérarchie des justes valeurs.

30 juin 2024	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Total (\$)
Fonds sous-jacents	11 302 089	—	—	11 302 089
Total des placements	11 302 089	—	—	11 302 089

Transferts entre les niveaux

Au cours de la période close le 30 juin 2024, il n'y a eu aucun transfert important entre le niveau 1 et le niveau 2.

6. Participation dans l'actif des fonds sous-jacents

Ci-dessous, un résumé des fonds sous-jacents détenus par le Fonds.

	30 juin 2024	
	Valeur comptable du fonds sous-jacent (\$)	Pourcentage de la participation dans l'actif du fonds sous-jacent (%)
Fonds du marché monétaire Dynamique, série O	11 302 089	5,8
	11 302 089	

7. Impôt sur le revenu

Le Fonds répond à la définition de fiducie de fonds communs de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). En conséquence, il n'est pas assujéti à l'impôt sur la tranche de son revenu net, y compris les gains en capital nets réalisés, qui est payée ou payable aux porteurs de parts. Ces revenus distribués sont donc imposables aux mains des porteurs de parts.

Les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs à des fins comptables et fiscales donnent lieu à des actifs et passifs d'impôts différés. La principale différence temporaire concerne la juste valeur présentée des titres en portefeuille du Fonds et leur prix de base rajusté aux fins de l'impôt sur le revenu. Comme la politique de distribution du Fonds consiste à distribuer la totalité des gains en capital nets réalisés, le passif d'impôt différé sur les gains en capital latents et l'actif d'impôt différé sur les pertes en capital latentes ne seront pas réalisés par le Fonds et ne sont donc pas comptabilisés par ce dernier.

Au 30 juin 2024, le Fonds ne disposait ni de pertes en capital nettes ni de pertes autres qu'en capital pouvant être portées en réduction d'un revenu imposable futur.

Le Fonds se voit imposer par certains pays des retenues d'impôt sur le revenu de placement. Ce revenu est enregistré sur une base brute et les retenues d'impôt connexes sont inscrites comme charge distincte de l'état du résultat global. Aux fins du Tableau des flux de trésorerie, les rentrées de fonds provenant du revenu de dividendes sont présentées nettes des retenues d'impôt, le cas échéant.

7. Parts rachetables

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de fiducie cessibles et rachetables d'une seule catégorie, dont chacune représente une participation indivise égale dans l'actif net du Fonds.

Le capital du Fonds est représenté par l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables sans valeur nominale. Les parts donnent droit à des distributions, le cas échéant, et à une quote-part de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables. Chaque porteur de parts possède un vote par part détenue, selon ce qui est établi à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres pour le vote à une assemblée. Il n'y a aucun droit de vote rattaché à des fractions de parts. Le Fonds n'impose aucune restriction ni aucune exigence précise en matière de capital en ce qui concerne la souscription ou le rachat de parts.

Le nombre de parts émises, réinvesties, rachetées ou en circulation se présente comme suit :

Nombre de parts	30 juin 2024
Solde, à l'ouverture de la période	—
Parts émises	1 586 946
Parts réinvesties	13 233
Parts rachetées	(376 517)
Solde, à la clôture de la période	1 223 662

Les objectifs du Fonds sont de gérer le capital de manière à préserver sa capacité d'assurer la continuité d'exploitation, à conserver la capacité et la souplesse financières nécessaires pour atteindre ses objectifs stratégiques et à offrir aux porteurs de parts un rendement adéquat et proportionnel au niveau de risque tout en maximisant les distributions qui leur sont versées.

Notes annexes

Étant donné que les revenus et les charges du Fonds sont raisonnablement prévisibles et stables et que le Fonds n'est assujéti à aucune exigence externe en matière de capital, le gestionnaire considère que les niveaux actuels des distributions, le capital et la structure du capital suffisent à maintenir les activités courantes. Le gestionnaire surveille activement la situation de trésorerie et la performance financière du Fonds pour s'assurer de respecter sa cible actuelle de distribution.

8. Prêt de titres

Il n'y avait aucun titre prêté ni aucune garantie correspondante détenue au 30 juin 2024.

9. Accords de paiement indirects

Les activités de courtage sont confiées aux courtiers qui, d'après nos évaluations, offriront le meilleur résultat au Fonds. Le Fonds peut confier aux courtiers la responsabilité d'activités qui comprennent, en plus de l'exécution de transactions, des services de recherche en matière de placement qui peuvent être utilisés ou non par le gestionnaire pendant le processus de prise de décisions liées aux placements. Depuis la date du début des activités au 30 juin 2024, aucune tranche des commissions de courtage ne se rapportait à des accords de paiement indirects.

10. Opérations avec des parties liées

10a. Frais de gestion, frais d'administration et autres frais

Le gestionnaire facture des frais pour ses services de gestion à un taux annuel de 0,50 % de la valeur liquidative quotidienne du Fonds. De plus, le Fonds verse au gestionnaire des frais d'administration annuels fixes représentant 0,15 % de la valeur liquidative quotidienne du Fonds pour couvrir les frais de dépôt auprès des organismes de réglementation ainsi que d'autres frais liés à l'exploitation quotidienne dont, entre autres, les frais de tenue des registres, les coûts liés à la comptabilité et à l'évaluation du Fonds, les droits de garde, les frais juridiques, les honoraires d'audit et les coûts associés à la préparation et à la distribution des rapports annuels et semestriels, des prospectus, des états financiers et de l'information destinée aux investisseurs. En outre, le Fonds prend directement en charge certaines charges d'exploitation, notamment les coûts et les frais relatifs au comité d'examen indépendant; les coûts liés aux exigences des gouvernements et des autorités en valeurs mobilières

mises en place après le 1^{er} juillet 2007, les coûts d'emprunt ainsi que les taxes (y compris, mais sans s'y limiter, la TPS et la TVH). Le gestionnaire peut, à son gré, absorber une partie des charges du Fonds. Le montant absorbé, s'il y a lieu, est alors inscrit à l'état du résultat global au poste « Charges réduites ou absorbées ».

Lorsqu'un Fonds investit dans un FNB, certains frais et charges payables par ce FNB peuvent s'ajouter à ceux payables par le Fonds. Par contre, aucuns frais de gestion ni frais incitatifs ne sont payables par un Fonds si le paiement de ces frais est raisonnablement perçu comme une duplication des frais à payer par le fonds négocié en bourse pour les mêmes services. Un Fonds ne paie aucuns frais d'acquisition ou de rachat, à l'exception des commissions de courtage, lorsqu'il achète ou vend des titres d'un FNB géré par nous ou l'un de nos affiliés, ou si le paiement de ces frais est raisonnablement perçu comme une duplication des frais payés par les porteurs de parts du Fonds.

10b. Achat et vente de titres

Les Fonds investissent principalement dans des FNB créés et gérés par la Banque Scotia ou ses filiales. Voir l'inventaire du portefeuille pour de plus amples renseignements.

11. Compensation des actifs financiers et des passifs financiers

Aucun actif ou passif financier présenté dans les états de la situation financière du Fonds n'a fait l'objet d'une compensation. Par ailleurs, le Fonds n'investit pas dans des instruments financiers qui font l'objet d'une convention-cadre de compensation ou d'autres conventions semblables.

